

Cfdt:

**CARREFOUR
MARKET**

Consultation NAO 2025

La CFDT, fière de ses valeurs **Démocratiques**, propose comme chaque année, contrairement à ce que d'autres organisations syndicales prétendent, de **consulter l'ensemble des salariés Carrefour Market sur les Négociations Obligatoires 2025**

Vous pouvez dès à présent vous exprimer sur le formulaire accessible via le QR Code ci-contre, ou à l'adresse Internet suivante :

<https://forms.gle/17fhy1o3qrWrHrws9>



Aucun besoin d'application à télécharger ou d'inscription, **c'est ouvert à tous !**

(Seule une adresse mail valide sera nécessaire)

Plus vous serez nombreux, plus nous pourrons porter **VOTRE voix !**



Vous trouverez ci-après nos revendications portées lors de ces négociations et les propositions finales de la direction afin de pouvoir vous exprimer sur la signature ou non de ces NAO. N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT pour plus d'informations.



Oui ou Non,

A vous de nous le dire !

Ce formulaire est ouvert jusqu'au 26 février 2025, faites vite !

Revendications **CFDT**

Salaire

Propositions de la direction

Salaire

Augmentation généralisée de 3% du niveau 2A jusqu'au 4C rétroactif au 1er janvier 2025 avec augmentation supplémentaire par niveau

(voir grille jointe)

Pour les niveaux 1B, 2B et 2C une revalorisation de 2,3% des "minimas" en 2025 répartie en mars et en août.

1,3% au 1er mars, 1% au 1er août 2025

Pour les niveaux 3B et 3C une revalorisation de 2,2%

1,2% au 1er mars, 1% au 1er août 2025

Pour les niveaux 4B et 4C une revalorisation de 2%

1% au 1er mars, 1% au 1er août 2025

(0.5% mars et 0.5% août pour les salariés hors-grille)

Grille des salaires minimaux Market au 01/01/2025

Grille des salaires minimaux employés						
Niveaux	En cas de promotion interne la durée de période d'accueil est réduite de moitié	Taux horaires en € TTE	Mensuel en € (151,67h)	Pause 5% soit 7,58h	Taux Horaire en € pause incluse	SMMG (Salaire Minimum Garanti)
1A (6 premiers mois)		11,880 €	1 801,84 €	90,05 €	12,474 €	1 891,89 €
1B		11,955 €	1 813,21 €	90,62 €	12,552 €	1 903,83 €
2A (6 premiers mois)		12,236 €	1 855,83 €	92,75 €	12,848 €	1 948,58 €
2B		12,362 €	1 874,94 €	93,70 €	12,980 €	1 968,65 €
2C (après 5 ans d'ancienneté)		12,495 €	1 895,12 €	94,71 €	13,119 €	1 989,83 €
3A (12 premiers mois)		12,362 €	1 874,94 €	93,70 €	12,980 €	1 968,65 €
3B		12,595 €	1 910,28 €	95,47 €	13,224 €	2 005,75 €
3C (après 5 ans d'ancienneté ou ayant un diplôme)		12,729 €	1 930,61 €	96,49 €	13,365 €	2 027,09 €
4A (24 premiers mois)		13,149 €	1 994,31 €	99,67 €	13,806 €	2 093,98 €
4B		13,485 €	2 045,27 €	102,22 €	14,159 €	2 147,49 €
4C (Appro., GS ou RRC ou après 5 ans d'ancienneté)						

Grille de salaire CSF - au 1er MARS 2025

Niveaux	En cas de promotion interne, la durée de la période d'accueil est réduite de moitié	Taux Horaire en € TTE	Mensuel en € (151h67)	Pause 5% (5% de 151h67 soit 7h58) en €	Tx Horaire en € Pause Incluse	SMMG en € (Salaire Mensuel Minimum Garanti)
Niveau 1						
1 A (6 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
1 B		12,110	1 836,72	91,79	12,715	1 928,51
Niveau 2						
2 A (6 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
2B		12,158	1 844,00	92,16	12,766	1 936,16
2C		12,170	1 845,82	92,25	12,778	1 938,07
Niveau 3						
3 A (12 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
3B		12,198	1 850,07	92,46	12,808	1 942,53
3C		12,210	1 851,89	92,55	12,820	1 944,44
Niveau 4						
4 A (24 premiers mois)		11,980	1 817,01	90,81	12,579	1 907,82
4 B		12,769	1 936,67	96,79	13,407	2 033,46
4 C		12,971	1 967,31	98,32	13,619	2 065,63

Grille de salaire CSF - au 1er Août 2025

Niveaux	En cas de promotion interne, la durée de la période d'accueil est réduite de moitié	Taux Horaire en € TTE	Mensuel en € (151h67)	Pause 5% (5% de 151h67 soit 7h58) en €	Tx Horaire en € Pause Incluse	SMMG en € (Salaire Mensuel Minimum Garanti)
Niveau 1						
1 A (6 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
1 B		12,231	1 855,08	92,71	12,842	1 947,79
Niveau 2						
2 A (6 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
2B		12,280	1 862,51	93,08	12,894	1 955,59
2C		12,292	1 864,33	93,17	12,906	1 957,50
Niveau 3						
3 A (12 premiers mois)		11,880	1 801,84	90,09	12,474	1 891,93
3B		12,320	1 868,57	93,39	12,936	1 961,96
3C		12,332	1 870,39	93,48	12,948	1 963,87
Niveau 4						
4 A (24 premiers mois)		11,980	1 817,01	90,81	12,579	1 907,82
4 B		12,897	1 956,09	97,76	13,542	2 053,85
4 C		13,101	1 987,03	99,31	13,756	2 086,34

Augmentation généralisée pour les A.M. de 2,5%.

Augmentation généralisée pour les Cadres de 2% pour les Niveaux 7 et 8.

Une revalorisation de 1,8% des "minima" des niveaux 5A, 5B, 6A, 6B, 6C, 7A, 7B, 7C et 8 au 1er mars 2025

(hors-grille : augmentation minimale de 1,3%, ainsi qu'un budget complémentaire de 0,5% pour individuelles au 1er mars 2025)

Forfait minimum AM 43h25/semaine	
5A	2 410,00 €
5B (Après 3 ans)	2 424,00 €
6A	2 548,00 €
6B (Après 3 ans)	2 564,00 €
6C	2 673,00 €

Forfait Mini Cadre 216 j/an	
7A	3 033,00 €
7B (Après 3 ans)	3 152,00 €
7C	3 259,00 €
8A	4 095,00 €
8B (Après 3 ans)	4 254,00 €

Forfait Minimum Maîtrise 43h25 / semaine	
5 A	2 393 €
5 B (Après 3 ans dans le niveau)	2 408 €
6 A	2 531 €
6 B (Après 3 ans dans le niveau)	2 546 €
6 C	2 655 €

Forfait Minimum Cadre 216 jours / an	
7	3 027 €
7 B (Après 3 ans dans le niveau)	3 146 €
7 C	3 253 €
8	4 087 €
8 (Après 3 ans dans le niveau)	4 246 €

Passage automatique au niveau C dès 5 ans d'ancienneté pour les niveaux 2, 3 et 4



Revalorisation de la prime vacances des employés

**Après 4 ans d'ancienneté (Année N+3) :
50% d'un mois de salaire brut de base**

**Après 5 ans d'ancienneté (Année N+4) :
60% d'un mois de salaire brut de base**

Après 10 ans d'ancienneté (Année N+9): 65% d'un mois de salaire brut de base

Après 15 ans d'ancienneté (Année N+14): 75% d'un mois de salaire brut de base

Après 20 ans d'ancienneté (Année N+19) : 90 % d'un mois de salaire brut de base.

Après 25 ans d'ancienneté (Année N+24) : 100 % d'un mois de salaire brut de base

Revalorisation du montant de la prime vacances des employés après 25 ans d'ancienneté.

135% de ½ mois de salaire brut de base

Revalorisation du montant de la prime vacances des agents de maîtrise et cadres.

- jusqu'à moins de 20 ans : réévalué du pourcentage d'augmentation de la grille des salaires minima de l'encadrement applicable à la date de versement de la prime de vacances.

- 1 050€ brut pour les cadres et agents de maîtrise ayant entre 20 et moins de 25 ans d'ancienneté ;

- 1 125€ brut pour les cadres et agents de maîtrise ayant au moins 25 ans d'ancienneté.

Déblocage, sous forme monétaire, sans limite de plafond d'une partie ou de la totalité des droits à congés acquis qu'ils auront épargnés dans leur compte épargne temps (CET) pour l'année 2025

Majoration du travail des jours fériés à 150% et des dimanches réguliers à 100% sur la base du volontariat

Pour les magasins habituellement fermés le Dimanche matin :

Pour les employés, chaque heure de travail effectuée occasionnellement sur les deux derniers dimanches de l'année donnera lieu à une majoration égale à 120% du salaire horaire venant s'ajouter à la rémunération mensuelle brute. Cette majoration se substitue à la majoration légale pour heures supplémentaires.

Pour les magasins habituellement ouverts le Dimanche matin :

Pour les employés, chaque heure de travail effectuée occasionnellement sur les deux derniers dimanches de l'année donnera lieu à une majoration égale à 100% du salaire horaire venant s'ajouter à la rémunération mensuelle brute. Cette majoration se substitue à la majoration légale pour heures supplémentaires.

Revendications **CFDT**

Social

Propositions de la direction

Social

Pour les titres restaurant : 1 ticket par jour travaillé et augmentation de la valeur faciale à 8€



La CFDT a toujours indiqué que ce type de mesure doit être permanente et ne pas entrer dans les NAO.

Poursuite de la mesure visant à dédier une enveloppe spécifique dite "Enveloppe Booster Égalité" visant à réduire les éventuelles inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2025 le montant de cette enveloppe sera de 100 000 euros bruts

Prise en charge par l'employeur de la journée de solidarité



Semaine de 5 jours travaillés pour tous les salariés sur la base du volontariat



Augmentation du budget de Fond de solidarité

80 000 € pour le budget normal

50 000 € pour l'exceptionnel

Création d'un fond de réserve à

20 000€ si épuisement des fonds avec report sur l'année suivante

Allouer, pour l'année 2025,

100 000 euros au fonds de solidarité répartis de la façon suivante :

- 70 000 euros consacrés aux dossiers de la commission ;
- 30 000 euros pour des cas particuliers ne répondant pas au paiement d'une dette spécifique et validés par la Commission.

Ouverture d'une négociation RSE.
(Mobilités, énergie, travaux d'isolation,
etc...)

**Remise supplémentaire sur l'achat
d'un équipement de mobilité douce
10% pour l'achat, d'une trottinette
(mécanique ou électrique) ou d'un vélo
(avec ou sans assistance électrique)
vendus dans un hypermarché
Carrefour intégré, un supermarché
Carrefour Market intégré, franchisé ou
en location gérance dans la limite
d'une fois par an.**

**Cette Remise sur Achat
Supplémentaire se poursuivra
jusqu'au 31 mars 2026.**

**1 Jour d'absence autorisé rémunéré
pour le PACS de l'enfant**



**Pas de proratisation sur les primes
pour les mi-temps thérapeutiques par
suite d'un AT ou MP**



**Pérennisation de la RSA, revalorisation
à 15% avec augmentation du plafond
annuel**

**Augmentation de la remise sur achat à
titre temporaire de 12% du 1er avril
2025 au 31 mars 2026.**

**Augmentation du plafond d'achat à
12000€ (contre 11000€ à l'origine) et ce
pour l'année 2025.**

**Remise sur achats supplémentaire de
10% sur les produits numériques
(smartphone, tablette ou ordinateur)
une fois par an du 1er avril 2025 au 31
mars 2026.**

Revalorisation de la prime forfaitaire dans le cas d'une intervention d'un membre de l'encadrement à 50 euros bruts. Cette disposition s'applique à compter du 1er avril 2025.

Prévoir une clause de revoyure cadrée dès l'augmentation automatique du SMIC

